

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 5 août 2024 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Élise Bouchard
Messieurs les conseillers Pierre Levesque et Lucien Boily

Sont absent :

Messieurs les conseillers Érik Chassé, Jean-Denis Morel et Jean-Pierre Ménard

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire.

151-08-24 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Dépôt et adoption des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023*
4. *Rapport du maire sur les faits saillants de 2023*
5. *Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024*
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de juillet 2024*
 - 6.2 *Rapport de dépense du directeur général – délégation budgétaire*
7. **RÉSOLUTIONS**
 - 7.1. *Vente du terrain lot # 5 850 697 à la Pointe-Nature*
 - 7.2 *Adjudication du contrat pour la réfection des infrastructures des tronçons 11 et 13 de la rue des Îles*
 - 7.3 *Nomination des responsables de l'application de certains règlements et de la délivrance des constats d'infraction*
 - 7.4 *Règlement d'emprunt numéro 2024-07 décrétant une dépense et un emprunt de 1 116 000\$ pour la réfection des infrastructures des tronçons 11 et 13 de la rue des Îles*
 - 7.5 *Vente du terrain lot # 5 850 698 à la Pointe-Nature*

7.6 *Avis de motion, présentation et dépôt du projet règlement numéro 2024-08 abrogeant le règlement numéro 2018-09 qui avait pour objet déneigement de certains chemins municipaux, ainsi que des chemins privés et du domaine de l'état*

8. RAPPORT

8.1 *Rapport du maire*

9. CORRESPONDANCES

9.1 *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Approbation du règlement d'emprunt*

9.2 *Ministère des Affaires municipales – Montant accordé dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

152-08-24 3. DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Bernier, représentant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, a présenté aux membres du conseil municipal le rapport des vérificateurs et les états financiers de la Municipalité de Lamarche pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

D'adopter les états financiers de la Municipalité de Lamarche pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance tenue le 5 août 2024, le rapport du Maire contenant les faits saillants du rapport financier, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton mandatée par le conseil municipal à cet effet, a été transmis.

153-08-24 5. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Le directeur général dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
ET RÉSOLU

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

154-08-24 6.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES
PAYÉS D'AVANCE ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

Comptes à payer :	157 461.97 \$
Comptes payés :	30 535.95 \$
<u>Total des salaires des employés et élus :</u>	<u>48 377.68 \$</u>
<u>Grand Total :</u>	<u>236 375.60 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

155-08-24 6.2. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉLÉGATION
BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

<i>Entreprises</i>	<i>Montants (taxe incl.)</i>	<i>Explications</i>
Dafné Bois-Vaillancourt	14.38\$	Achat pour le camp de jour
Boivin & Gauvin inc.	60.94\$	Équipements pour les pompiers
Maxime Bouchard	159.53\$	Feuilles de tôle
Cindy Maltais	96.58\$	Achat pour le camp de jour
David Bouchard	478.20\$	Échelle, outils et frais déplacement
Festivalma inc.	40.01\$	Camp de jour, sortie
André Lavoie	179.00\$	Frais déplacement et analyse eau
Martin Lessard	908.88\$	Déboisement au Camping
Mécalac	70.67\$	Couteau pour tondeuse
Linda Morel	130.27\$	Terre et paillis pour le terrassement
Solution Web Pixum inc.	14.09\$	Frais réservation de camping
Placement S.T. inc.	114.03\$	Camp de jour, sortie
Société canadienne des postes	57.95\$	Frais de poste
Quadiant Canada Ltd.	55.01\$	Frais contrat pour affranchisseuse
Municipalité de Sainte-Monique	93.50\$	Frais déplacement du Congrès DG
SEAO Constructo	17.46\$	Frais publication SEAO
Serrurier Protec inc.	417.53\$	Cadenas et clés
TOTAL	2 908.03\$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

156-08-24 7.1. VENTE DU TERRAIN LOT # 5 850 697 À LA POINTE-NATURE

ATTENDU que monsieur Pierre Larue désire acheter un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du *Code municipal* permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

De vendre à M. Pierre Larue un terrain au coût de 12 933.92\$ taxes en sus, sur le lot 5 850 697 (#11) contenant une superficie de 32 334.8 pi² à la Pointe Nature.

QU'une promesse d'achat a été signée;

QUE ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les soixante (60) jours suivant ladite résolution.

QUE l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes, et devra avoir une valeur minimale approximative de 150 000\$ et/ou accepté par la Municipalité. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Le propriétaire ne peut vendre le terrain avant qu'une résidence habitable n'y soit construite. Toute vente ou autre disposition de l'immeuble ne respectant pas cette condition sera nulle de plein droit.

QUE la superficie minimale devra être de 48 m² (517 pi²) pour le bâtiment principal.

QUE largeur minimale de la résidence devra être de 6.1 m² (20 Pi) pour le bâtiment principal.

QUE les matériaux pour le revêtement extérieur en clabord de vinyle sont interdits, et en acier prépeint sur une superficie maximum de 40 % du mur.

QUE les bâtiments accessoires doivent être en parfaite harmonie avec le bâtiment principal.

QUE tous les travaux et constructions devront être conformes à la réglementation municipale et/ou autre instance gouvernementale supérieure

QUE les matériaux de toitures soient autres couleurs que galvaniser.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

157-08-24

7.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES TRONÇONS 11 ET 13 DE LA RUE DES ÎLES

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres dûment publié le 21 mai 2024 sur SEAO ainsi que le journal Le Quotidien du 23 mai 2024, pour le projet Réfection d'infrastructure de transport de la Municipalité de Lamarche #2024-03, trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 20 juin 2024 :

- Les Excavation G. Larouche inc. = 1 112 118.69\$
- Transport Dany Gagnon= 1 133 704.09\$
- Les Entreprise Rosario Martel inc. = 1 474 212.90\$;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Les Excavations G. Larouche inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque

Que le conseil adjuge le contrat de réfection des infrastructures des tronçons 11 et 13 de la rue des Îles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Excavations G. Larouche, selon le prix 1 112 118.69\$, incluant toutes taxes et contingences.

D'autoriser cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 2024-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-08-24

7.3 NOMINATION DES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS ET DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire nommer des responsables, au nom de la Municipalité de Lamarche, pour l'application de certains règlements applicables au sein de la municipalité et pour émettre des constats d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche nomme messieurs David Bouchard, Martin Morissette, Antoine Tremblay, Alain Gauthier et Yves Gaudreault comme responsable de l'application de certains règlements et de la délivrance des constats d'infraction.

QUE les responsables soient autorisés à signer et à délivrer les constats d'infraction émis pour toute contravention aux dispositions des règlements applicables au sein de la municipalité à savoir :

- Règlement 1000-21 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

- Règlement 1001-21 concernant les nuisances
- Règlement 1002-21 concernant la sécurité routière, circulation et stationnement
- Règlement 1003-21 concernant le colportage et la sollicitation
- Règlement 1004-21 concernant les animaux
- Règlement 1005-21 concernant les systèmes d'alarme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-08-24 7.4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 116 000\$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DESTRONÇONS 11 ET 13 DE LA RUE DES ÎLES.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche désire procéder à la réfection des infrastructures du tronçon 11 et 13 de la rue des Îles;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 1 116 000\$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'effectuer un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 1 116 000\$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU que le tronçon 11 est subventionné par le PRIMEAU 2023 de l'ordre de 323 221\$;

ATTENDU que le tronçon 13 est subventionné par la TECQ 2019-2024 au montant de 513 652\$;

ATTENDU qu'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été adopté lors de la séance de 28 juin 2024;

ATTENDU que la Municipalité s'approprie l'article 1061 alinéa 4 du Code municipal et ce considérant que ce sont des travaux de voirie et que l'acceptation du ministère est requise;

Proposé par monsieur le conseiller Lucien Boily

Appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lévesque

QUE le conseil autorise la Caisse Desjardins d'Alma à émettre le prêt.

QUE le conseil mandate le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche a signé tout document en lien avec l'emprunt, pour et au nom de la Municipalité de Lamarche.

QUE le conseil de la municipalité de Lamarche adopte le règlement d'emprunt numéro 2024-07 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. NATURE ET MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à exécuter et faire exécuter les travaux des tronçons 11 et 13 de la rue des Îles selon la soumission, ci-jointe en annexe A, et que l'estimation de coûts qui décrète la dépense de 1 116 000\$ au règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels, des frais de financement et la surveillance de chantier selon l'estimé de coûts préparés par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 27 juin 2024, en annexe B.

ARTICLE 3. FRAIS DE FINANCEMENT

Le Conseil est autorisé à décréter une dépense au montant de 1 116 000\$.

ARTICLE 4. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 116 000\$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-08-24 7.5 VENTE DU TERRAIN LOT # 5 850 698 À LA POINTE-NATURE

ATTENDU que monsieur Normand Lacroix désire acheter un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du *Code municipal* permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

De vendre à M. Normand Lacroix un terrain au coût de 12 976.96\$ taxes en sus, sur le lot 5 850 698 (#9) contenant une superficie de 32 442.4 pi² à la Pointe Nature.

QU'une promesse d'achat a été signée;

QUE ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les soixante (60) jours suivant ladite résolution.

QUE l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes, et devra avoir une valeur minimale approximative de 150 000\$ et/ou accepté par la Municipalité. Advenant un

non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Le propriétaire ne peut vendre le terrain avant qu'une résidence habitable n'y soit construite. Toute vente ou autre disposition de l'immeuble ne respectant pas cette condition sera nulle de plein droit.

QUE la superficie minimale devra être de 48 m² (517 pi²) pour le bâtiment principal.

QUE largeur minimale de la résidence devra être de 6.1 m² (20 Pi) pour le bâtiment principal.

QUE les matériaux pour le revêtement extérieur en clabord de vinyle sont interdits, et en acier prépeint sur une superficie maximum de 40 % du mur.

QUE les bâtiments accessoires doivent être en parfaite harmonie avec le bâtiment principal.

QUE tous les travaux et constructions devront être conformes à la réglementation municipale et/ou autre instance gouvernementale supérieure

QUE les matériaux de toitures soient autres couleurs que galvaniser.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-08-24 7.6 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT # 2024-08 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 2018-09 QUI AVAIT POUR OBJET DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX, AINSI QUE DES CHEMINS PRIVÉS ET DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Madame la conseillère, Élise Bouchard, donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure le règlement numéro 2024-08 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 2018-09 qui avait pour objet déneigement de certains chemins municipaux, ainsi que des chemins privés et du domaine de l'état et demande simultanément dispense de lecture.

Madame la conseillère, Élise Bouchard, dépose et présente le projet de règlement numéro 2024-08 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 2018-09 qui avait pour objet déneigement de certains chemins municipaux, ainsi que des chemins privés et du domaine de l'état et demande simultanément dispense de lecture.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le lundi 5 août 2024

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT # 2024-08 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 2018-09 QUI AVAIT POUR OBJET DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX, AINSI QUE DES CHEMINS PRIVÉS ET DU DOMAINE DE L'ÉTAT

ATTENDU QUE l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement, conformément à l'article 454 du Code municipal (c. C-27.1);

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'abroger le Règlement no. 2018-09 relatif au déneigement de certains chemins municipaux, ainsi que des chemins privés et du domaine de l'état, adopté le 13 novembre 2018;

QUE le conseil décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le règlement NO 2018-09 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, M. le maire soumet ce règlement au vote des membres du Conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de ce règlement.

Michel Bergeron
Maire

Hendrick M. Larouche
Directeur général

Avis de motion : 5 août 2024
Projet de règlement : 5 août 2024
Adoption du règlement : 3 septembre 2024
Avis public : 4 septembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RAPPORT

8.1. Rapport du maire

9. CORRESPONDANCES

9.1 *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Approbation du règlement d'emprunt*

9.2 *Ministre des Affaires municipales – Montant accordé dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h53 et se termine à ___h___.

162-08-24 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 20h27

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier